



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue au THÉÂTRE du VOYAGEUR, en gare d'Asnières-sur-Seine
Accès PMR conseillé par le quai D (ascenseur) de la gare

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : CHANTAL MELIOR, directrice générale, chantal.melior@free.fr, 06 61 56 97 60



Consultation du registre public d'accessibilité :

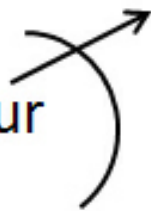


à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 39121724700025
Adresse : 34 bis, avenue de la Marne 92600 Asnières-sur-Seine



Difficultés éventuelles d'accès



Pour les **personnes à mobilité réduite** qui ne viennent pas au théâtre en voiture, l'accès conseillé est **par l'ascenseur du quai D de la gare** (le théâtre se trouve à l'arrière du bâtiment qui est au bout du quai).

L'accès au théâtre est possible aussi depuis le 34 *bis* avenue de la Marne, mais par un escalier ou un chemin carrossable, qui mènent à un petit **parking** utilisé principalement par les agents SNCF.

Le Théâtre du Voyageur dispose dans ce parking de deux places, dont une **place PMR**, immédiatement devant son entrée.

N.-B. : il peut arriver que la place PMR soit occupée irrégulièrement par un véhicule étranger au Théâtre du Voyageur. L'équipe du Théâtre du Voyageur ne pourra pas enlever le véhicule gênant mais fera le maximum pour en réduire le désagrément.

D'une façon générale, vous pouvez toujours **nous prévenir** (06 61 56 97 60) pour que nous puissions vous accueillir dans les meilleures conditions (accès facilité, placement prioritaire dans la salle...).



Ville d'Asnières-sur-Seine
DGST/SSE

**ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE
AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
THEATRE DU VOYAGEUR**

LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-46 ;

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique relatif aux établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 ;

Vu l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale de Sécurité dans son PV n° 1145/13 en date du 23 décembre 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par la DRIEA/UT92/SEU/PASCC dans son rapport n° 2014-03-206 en date du 20 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité dans son procès verbal 2016-015 en date du 29 mars 2016 ;

Considérant en conséquence, que les conditions de sécurité sont satisfaisantes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le Théâtre du Voyageur, établissement de 4^{ème} catégorie de type L, sis Gare SNCF, 34bis avenue de la Marne, à Asnières-sur-Seine, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Commissaire de Police d'Asnières-sur-Seine
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'Asnières-sur-Seine

Fait à Asnières-sur-Seine, le **VINGT NEUF MARS DEUX MILLE SEIZE**

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

Le Maire atteste

le caractère exécutoire de cet acte par transmission ou dépôt en Préfecture des Hauts-de-Seine

le **06 AVR. 2016**

et

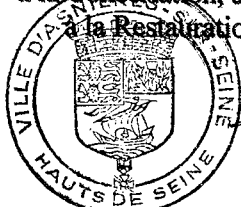
Par publication le : **13 AVR. 2016**

Ou (et)

Par notification le :

L'Adjoint au Maire

Délégué au Patrimoine, à la Sécurité des Equipements,
la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,
à la Concertation, à la Coordination de l'Action dans les quartiers,
à la Restauration Scolaire, au quartier Bac-Bécon-Flachat,



Thierry SELLIER